

Réunion du 12 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96  
Nombre de présents : 75  
Nombre de votants : 86

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPEIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre ESCOUTELOUP (pouvoir à Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU), José FLORES, Daniel PÉDEPRAT (pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Mathias DUCAMIN (pouvoir à M. Bertrand VERGEZ-PASCAL), Laurent CHERITI, Monique LARRADET, Jean-Simon LEBLANC, Pierre ZIEGLER (pouvoir à Loïc COUNTRY), Albert LASSERRE-BISCONTE (pouvoir à M. Michel OLIVÉ), Stephan BONNAFOUX, Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à Gérard IRIART), Firmin LARA (pouvoir à M. Michel LAURIO), Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Anita BEUSTE, Madeleine PICHAUREAU (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Marc PEREZ (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Guy ROMAIN (pouvoir à M. Jean LABASTE), Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ.

**SECRETAIRES DE SEANCE**: Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 19 : GARANTIE D'EMPRUNT À L'ASSOCIATION DE GESTION DE RESIDENCES ET D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE A ORTHEZ**

**Rapporteur : M. Michel OLIVÉ**

Pour réaliser la construction d'une résidence autonomie de 20 places à Orthez, l'association AGRES s'est rapprochée de la communauté de communes de Lacq-Orthez afin que cette dernière accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant du prêt conventionné PLS (Prêt Locatif Social), le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques apportant les 50 % restants.

L'Association AGRES a été fondée en 2021 à l'initiative de deux associations : l'association Maison Jeanne d'Albret et l'Association d'Action Sanitaire et Sociale Sud Aquitaine (anciennement Association de Coulomme) dans le but de construire et de gérer une résidence autonomie de 20 places à Orthez, à proximité immédiate de l'EHPAD Jeanne d'Albret.

Les caractéristiques financières principales du projet de prêt sont les suivantes (détail de l'accord de principe de la Caisse d'Épargne Poitou Charentes annexé à la présente délibération) :

- Prêt PLS d'un montant de 1 346 000 €,
- Durée : 25 ans,
- Profil d'amortissement : linéaire,
- Index : Livret A + 1,11 % dans le cas où les collectivités apportent une garantie à 100 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Poitou Charentes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La communauté de communes de Lacq-Orthez s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'article L 5111-4 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'accorder** une garantie d'emprunt à l'association de gestion de résidences et d'établissements sociaux (AGRES) à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 346 000 € soit 673 000 € en cours de souscription par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus,
- **d'autoriser** son Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes et l'emprunteur et à signer l'acte de cautionnement afférent à la garantie accordée.

*M. Jean NAULÉ, conseiller communautaire intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote.*

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



**Patrice LAURENT**

